

Lyon, le 22 octobre 2020

Le Directeur général

Madame la Préfète
45 avenue Alsace Lorraine
Quartier Bourg Centre
CS 80400
01012 Bourg en Bresse

Réf : 2020-111

Objet : Avis ARS – Mesures de protection sanitaire dans le département de l'Ain dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre saisine du 22 octobre 2020 pour laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes quant aux mesures de protection sanitaire de la population départementale que vous entendez prendre portant obligation du port du masque aux abords des établissements scolaires et universitaires, des gares, abris-bus, lieux de culte et centres commerciaux, mais aussi la mise en œuvre de la mesure de couvre-feu de 21h00 à 6h00 à l'ensemble du département de l'Ain, je vous livre ci-après des éléments chiffrés qui confirment l'opportunité de ces mesures.

L'épidémie Covid-19 continue sa progression sur l'ensemble du pays, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et dans le département de l'Ain.

Dans le département de l'Ain, le taux d'incidence pour la population générale est **pour la semaine du 12 au 18 octobre** de **383,6** nouveaux cas de patients infectés par la Covid-19 pour 100 000 habitants et le taux de positivité est de **18,6 %** (source SPF GEODES).

Ces taux sont supérieurs aux taux nationaux (251,5/100 000 hab. et 13,7 %).

A titre comparatif vous trouverez, ci-après, l'évolution des taux des dernières semaines :

S41 TI 196,2 et TP 14,9 • **S40** : TI 91,2 et TP 9,1 • **S39** : TI 80,2 et TP 6,8 • **S38** : TI 100,5 et TP 6,6

Par ailleurs, **le département de l'Ain** compte à ce jour **15 clusters** à criticité élevée.

S'agissant de l'hospitalisation, l'Ain comptabilise 137 patients hospitalisés à ce jour (ils étaient 45 au 15 octobre, 32 au 7 octobre) dont 11 patients en réanimation/soins intensifs (contre 8 le 15 octobre et 6 le 7 octobre).

L'ensemble de ces éléments montrent que le **virus COVID-19 est très actif dans le département de l'Ain** qui depuis le 17 octobre est déclaré en état d'urgence sanitaire comme l'ensemble du territoire national (décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020).

Au regard de ces données qui soulignent la forte intensité de circulation virale Covid-19 sur tout le territoire départemental (par ailleurs en progression constante) et afin de limiter la propagation du virus Covid-19 parmi la population aindinoise il apparaît justifié d'appliquer toutes les mesures complémentaires de protection sanitaire et en particulier celle relative au couvre-feu appliqué de 21h00 à 6h00 tous les jours de la semaine.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.

Par déléguation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais